



Procès-verbal du Conseil Municipal de Lattre Saint Quentin Séance publique du 27/11/2014

Le conseil municipal est présidé par Madame Ginette COUSIN, Maire.

Sont présents : Ginette COUSIN, Bertrand LE GALL, Jean-Pierre LAURENT, Cédric D'HONDT, Arnaud DUCATEZ, Bruno BAYART, Maurice BARRAS, Bernard CORSAUT, Thomas DUBOIS, Daniel COULMONT, Corinne BOUCHE.

Cédric D'HONDT est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal est réuni à la salle de réunion de la Mairie.

L'ordre du jour est le suivant :

- adoption des procès-verbaux des séances du 08/09/2014 et du 24/09/2014 & signature du registre des délibérations.
- Vote de l'indemnité de conseil pour le receveur municipal
- Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de Lattre Saint Quentin
- Renégociation du contrat de reprographie dans le cadre du Protocole d'Echange Standard V2 (PESV2)
- Aménagement du cimetière
- Mise en place des cours d'informatique
- SIVU
- Information concernant les festivités de fin d'année.
- Présentation du journal municipal
- décision modificative budgétaire
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 19h15.

– **Adoption des procès-verbaux des séances du 08/09/2014 et du 24/09/2014 et signature du registre des délibérations.**

Les procès-verbaux des séances du 08/09/2014 et du 24/09/2014 sont adoptés à l'unanimité. Mme le Maire indique à l'assemblée que, compte tenu des évolutions législatives récentes, le registre des délibérations ne doit plus être annoté.

– **Vote de l'indemnité de conseil pour le receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Martine RICHARD,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

– **Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de Lattre Saint Quentin**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

– **Renégociation du contrat de reprographie dans le cadre du Protocole d'Échange Standard V2**

Compte tenu de la mise en place du Protocole d'Échange Standard V2 (PESV2) par la Direction Général des Finances Publiques, la mairie doit transmettre sa comptabilité ainsi que les pièces justificatives de façon dématérialisée au Trésorier d'Avesnes le Comte.

Le photocopieur actuellement utilisé ne disposant pas de scanner, ce matériel doit être renouvelé et le contrat d'entretien renégocié.

Mr LE GALL présente au conseil les différents devis :

Fournisseurs & matériels proposés :

- Documents solutions 62 - Konica BH 224e
- Ricoh - MP 2553
- Ricoh - MPC 2003 SP
- Copy Partner - Canon IR2520if
- Canon - IR4225i
- Konica - BH 224e
- Reprothèque - TRIUMPH ADLER 3060i

Pour chaque fournisseur, Mr LE GALL présente les avantages et les inconvénients d'une location ou d'un achat.

Après délibération, le conseil opte à l'unanimité pour l'achat, auprès de la société Ricoh, d'un photocopieur MPC 2003 SP et la signature du contrat d'entretien associé.

– **Aménagement du cimetière**

Mr D'HONDT présente au conseil trois devis (Sarl DUFLOS et fils, société ACP et Sarl Allais). Il précise que d'autres sociétés ont été contactées mais, à ce jour, elles n'ont pas fourni leurs devis.

Les aménagements proposés sont les suivants :

- la fourniture et pose d'un jardin du souvenir et d'un banc
- l'implantation de 3 cavurnes
- la fourniture et pose d'un caveau d'attente et d'un ossuaire.

Après délibération, le conseil opte à l'unanimité pour la Sarl DUFLOS ET FILS. Cette société a fourni le devis ayant le meilleur rapport qualité/prix.

Le montant du devis est de 4 400 € TTC.

Par ailleurs, Mr D'HONDT annonce que conformément au projet présenté, il a effectué une ouverture dans la haie existante pour accéder à la parcelle cadastrée sous le numéro AB 55. Les pieds d'aubépine retirés ont été aussitôt replantés.

Mr D'HONDT demande au conseil, pour être en conformité avec la réglementation existante, que lui soit confié le suivi phytosanitaire de la nouvelle haie d'aubépine qui sera implantée conformément au projet validé le 08/09/2014.

Le conseil valide à l'unanimité cette proposition et autorise Mr D'HONDT à entreprendre toutes démarches en ce sens auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

– **Mise en place des cours d'informatique**

Mr LE GALL annonce la création d'un espace numérique à Lattre dès le mois de Janvier 2015. La commune met à disposition le matériel informatique. Il est précisé que les ordinateurs ont été donnés gracieusement à la commune par des entreprises privées et des administrations compte tenu de leur obsolescence. La communauté de commune de la Porte des Vallées met à la disposition des habitants :

- le mobilier informatique

- un animateur professionnel le mercredi après-midi de 14h à 18h.

Un prospectus présentant le dispositif sera distribué aux habitants de Lattre Saint Quentin, Hauteville et Noyelette.

La formation dispensée sera gratuite. Elle sera basée sur le dispositif « Timpass » financé par la Région Nord-Pas-de-Calais.

– **SIVU**

Mr LE GALL annonce au conseil la démission du Président du SIVU, Mr Pascal COIN. Il est remplacé par Mr Alain PHILIPPE.

– **Information concernant les festivités de fin d'année**

Mme le Maire annonce que le goûter de Noël aura lieu le dimanche 14/12/2014 et les vœux du Maire le dimanche 11/01/2015.

- Organisation du goûter de Noël

Mme le Maire propose au conseil d'inviter l'intégralité des habitants de la commune. Après délibération, le Conseil valide à l'unanimité cette proposition.

Mr LE GALL, en sa qualité de secrétaire de l'association du comité des fêtes de Lattre, présente au conseil le programme des animations pour les enfants du village.

Mr LAURENT présente différents devis pour les coquilles individuelles qui seront fournies dans les paquets distribués par le père Noël.

Concernant l'organisation du goûter, Mr D'HONDT propose d'offrir aux personnes présentes des coquilles bio. Suite à une étude réalisée auprès de différents boulangers d'Arras, il s'avère que le prix des brioches bio (500g nature), chez le fournisseur Biocoop, est, en moyenne, inférieur d'1,30 € par rapport aux brioches classiques.

– **Présentation du journal municipal**

Une première maquette est présentée au conseil. Le journal devrait être distribué avant les vacances scolaires.

– **Décision modificative budgétaire**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune suite à l'achat de nouveaux matériels (réfrigérateur et micro-ondes pour la salle des fêtes, panneaux de signalisation) et de l'augmentation du coût des travaux pour le Chemin de Hauteville.

Le Conseil Municipal, après concertation, décide à l'unanimité de modifier le budget comme suit :

- Article 2188 (116) + 1 500,00 € (matériels divers)
- Article 2152 + 3 000,00 € (panneaux de signalisation)
- Article 2183 + 3 000,00 € (photocopieur)
- Article 231-115 + 5 800,00 € (Chemin de Hauteville)

- Article 231-114 - 13 300,00 €

– **Questions diverses**

Mme le Maire annonce que le chemin d'Hauteville est borné. Elle a par ailleurs reçu une proposition de Mr DESAULTY qui souhaite vendre une parcelle de terrain. Celle-ci permettrait à la commune d'agrandir le chemin d'Hauteville. Mme le Maire va donc contacter le service des domaines.

Mme le Maire a reçu une demande de subvention de la part de l'école Sainte Marie de Duisans. Elle souhaiterait que la commune prenne en charge une partie d'un voyage scolaire de deux lattrais. Cette demande sera soumise au vote lors du prochain conseil.

Concernant la réfection de l'église, Mme le Maire annonce que l'entreprise d'insertion qui travaille en liaison avec la communauté de communes ne pourra pas réaliser le ravalement compte tenu du volume des travaux. En revanche, la réfection intérieure est possible à condition que le bâtiment soit mis hors d'eau. Mr BARRAS souligne qu'il faut impérativement déboucher les gouttières et protéger le clocher des pigeons par des protections appropriées. Des devis vont être réalisés dans cette perspective.

Mme le Maire annonce que le technicien en charge des espaces verts à la communauté de communes devrait être présent à Lattre du 01/12 au 05/12/2014.

La séance est levée à 22h10.